

MAPRIMERÉNOV'

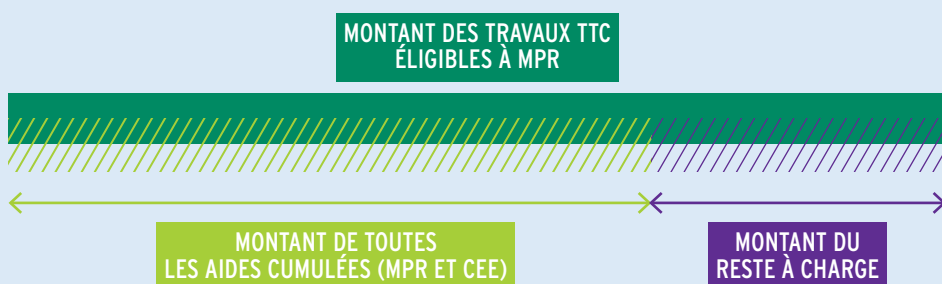
UN PRÊT À TAUX ZÉRO POUR FINANCER LE RESTE-À-CHARGE

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2022, IL SERA POSSIBLE DE SOLLICITER UN PRÊT À TAUX ZÉRO, DANS LA LIMITE DE 30 000€, AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE NON COUVERT PAR MAPRIMERÉNOV'.

À COMPTER DU
1^{ER} JUILLET
2022

NOUVEL ÉCO-PRÊT

CET ÉCO-PRÊT EST DESTINÉ À FINANCER LE RESTE-À-CHARGE DES TRAVAUX FINANCÉS PAR LA PRIME DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOIT MAPRIMERÉNOV'.



LA DÉCISION D'OCTROI TRANSMISE PAR L'ANAH INDIQUERA LE MONTANT DU RESTE-À-CHARGE.



MONTANT DU PRÊT
À TAUX ZÉRO

30 000€
MAXIMUM

COMMENT ÇA MARCHE ?

POUR LES JUSTIFICATIFS

- 1 LA DÉCISION D'OCTROI DE LA PRIME PAR L'ANAH ADRESSÉE À L'EMPRUNTEUR SE SUBSTITUE À LA PRODUCTION DES DOCUMENTS HABITUELLEMENT DEMANDÉS PAR LES BANQUES.

La décision d'octroi ne devra pas être datée de plus de 6 mois avant l'émission du prêt à taux zéro.

- 2 LA JUSTIFICATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX SERA FAITE PAR LA PRODUCTION À LA BANQUE DE LA NOTIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRIME COMMUNIQUÉE PAR L'ANAH À L'EMPRUNTEUR.

QUELLES BANQUES ?

- LE CRÉDIT AGRICOLE,
 - LA BANQUE POSTALE,
 - LES BANQUES POPULAIRES,
 - LES CAISSES D'ÉPARGNE,
 - LE CRÉDIT MUTUEL
 - et LE CIC
- proposeront ce type de prêt.

! *Cela devrait pouvoir être opérationnel à l'automne. Il y aura donc un décalage entre ce qui est prévu dans le décret (le 1^{er} juillet 2022) et la mise en œuvre.*



L'ACCORD DE L'ANAH POUR L'ATTRIBUTION DE MAPRIMERÉNOV' SERA SUFFISANT POUR CONSTITUER LE DOSSIER AUPRÈS DE LA BANQUE.

POUR EN SAVOIR +

